

Commune de HIRSINGUE



68560
Tél. 03 89 40 50 13
Email : mairie@hirsingue.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°41/2026 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UN MASSIF – ROUTE D'ALTKIRCH (RD 432)

Le Maire de la commune de Hirsingue,

VU la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par les services techniques de la commune en date du 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de sécurisation d'un massif situé Route d'Altkirch (RD 432), réalisés par les services techniques de la commune, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'y réglementer temporairement la circulation et le stationnement, du lundi 13 avril 2026 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement Route d'Altkirch seront réglementés du lundi 13 avril 2026 de 07h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 17h00 en raison de travaux de sécurisation d'un massif réalisés par les services techniques de la commune.

La circulation sera limitée à 30 km/h en raison d'un rétrécissement de la chaussée ; elle s'effectuera via une circulation alternée réglée par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Le dépassement sera interdit sur les sections courantes et les piétons et cyclistes seront déviés au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par les services techniques de la commune et conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront appliquées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir 68560 HIRSINGUE,
- CeA Altkirch – Av. du 8^{ème} Régiment de Hussards 68134 ALTKIRCH.

Fait à Hirsingue, 02 avril 2026
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue



ANNEXE

